



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 octobre 2015

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 30 octobre 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à trois plaintes introduites contre le SPF Intérieur.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, il y a lieu de rappeler le principe selon lequel une seule plainte peut être introduite par lettre recommandée. De ce fait, seule la première plainte de la lettre sera prise en considération, à savoir, celle introduite parce que le fichier du registre national:

- comporte le nom de rue néerlandais *Visélaan* (Watermael-Boitsfort), alors que la dénomination néerlandaise de la commune à laquelle la rue renvoie est "*Wezet*";
- comporte les noms de rue français mentionnés ci-dessous, qui contiennent des noms de communes traduites également en français, alors qu'il n'existe pas de nom officiel français pour ces communes.

Rue d'Aerschot à Schaerbeek; *Rue d'Aerschot* à Saint-Josse-ten-Noode; *Chaussée d'Aelbeke* à Mouscron; *Avenue de Cortenbergh* à Bruxelles; *Chemin de Gossoncourt* à Hélécinne; *Rue de Grand-Bigard* à Berchem-Sainte-Agathe; *Rue du Grand-Bigard* à Drogenbos; *Ancienne Chaussée de Haecht* à Bruxelles/Haren; *Chaussée de Haecht* à Bruxelles/Haren; *Chaussée de Haecht* à Evere; *Chaussée de Haecht* à Schaerbeek; *Rue d'Hérinnes* à Enghien; *Rue d'Hoegaerde* à Incourt; *Rue d'Hougaerde* à Bevekom; *Rue d'Hougaerde* à Jodoigne; *Rue de Lombartzyde* à Bruxelles/Laeken; *Avenue de Meyse* à Bruxelles/Laeken; *Chaussée d'Ottenbourg* à Wavre; *Rue de Passchendaele* à Bruxelles; *Rue de Poperinghe* à Chaudfontaine; *Rue de Reckem* à Mouscron; *Rue de Rollegem* à Mouscron; *Rue de Rémersdael* à Plombières; *Rue de Ruysbroeck* à Bruxelles; *Chemin de Saint-Genois* à Celles; *Route de Sichen* à Bassenge; *Avenue de Tervueren* à Woluwe-Saint-Pierre; *Avenue de Tervueren* à Etterbeek; *Avenue de Tervueren* à Auderghem; *Chaussée de Tervueren* à Auderghem; *Rue de Weert-Saint-Georges* à Grez-Doiceau; *Chaussée de Wervicq* à Comines-Warneton; *Rue de Wervicq* à Comines-Warneton; *Rue de Wytschaete* à Comines-Warneton et *Quai de Willebroeck* à Bruxelles.

*

* *

La CPCL constate, comme il ressort de ce qui suit, qu'il n'existe pas de traduction officielle française pour les communes suivantes: Aarschot, Aalbeke, Kortenberg, Goetsenhoven, Groot-Bijgaarden, Haacht, Herne, Hoegaarden, Lombardsijde, Meise, Ottenburg, Passendale, Poperinge, Rekkem, Rollegem, Remersdaal, Ruisbroek, Sint-Denijs, Zichen, Tervuren, Sint-Joris-Weert, Wervik, Wijtschate et Willebroek.

La base légale permettant de déterminer les noms des communes se trouve dans la loi du 30

décembre 1975 (MB du 23-1-1976) portant:

1° ratification d'arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 23 juillet 1971 concernant la fusion de communes et la modification de leurs limites (mieux connue sous la dénomination de "fusion des communes des années '70");

2° suppression des fédérations périphériques créées par la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes.

Le Conseil d'Etat s'est clairement prononcé en ce sens dans son avis du 30 janvier 2007 concernant un avant-projet d'arrêté du Gouvernement flamand fixant l'orthographe des noms de communes. A l'époque, le Gouvernement flamand ne souhaitait retenir qu'un seul nom – néerlandais – pour les communes flamandes également pourvues, pour une quarantaine d'entre elles, d'un nom officiel français (traduction – exemples: Aalst-Alost, Antwerpen-Anvers, Veurne-Furnes, Galmaarden-Gammerages).

Dans cet avis, le Conseil d'Etat conteste la compétence du Gouvernement flamand de fixer, en exécution du décret communal flamand du 15 juillet 2005 (disposant que le Gouvernement fixe l'orthographe des noms des communes et communes fusionnées), les noms des communes et des sections de communes comme visé dans une résolution du Parlement flamand.

Le Conseil d'Etat estime que la compétence de déterminer l'orthographe d'un nom n'implique pas forcément la compétence de déterminer ou de changer ce nom même.

Les noms des communes de la Région flamande sont, en ce moment, fixés sur la base de la loi du 30 décembre 1975 portant:

1° ratification d'arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 23 juillet 1971 concernant la fusion des communes et la modification de leurs limites;

2° suppression des fédérations périphériques créées par la loi du 23 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes.

D'après le Conseil d'Etat, le Gouvernement flamand ne peut dès lors, en vertu de cette loi, changer le nom donné à chacune de ces communes. Le Gouvernement flamand peut uniquement fixer l'orthographe des noms des communes. Dans la mesure où le projet d'arrêté ne maintient plus qu'un seul nom – le néerlandais – il ne se borne pas à fixer l'orthographe des noms des communes, mais les modifie. Dans cette mesure, le projet n'a pas de base légale et ne peut dès lors être adopté.

Le Conseil d'Etat précise dès lors que la modification d'un nom d'une commune ne relève pas de la compétence du Gouvernement flamand mais du législateur décréteur, alors que le législateur décréteur flamand n'a, en outre, pas la compétence requise pour supprimer le nom français des communes flamandes situées en région de langue néerlandaise, énumérées aux articles 7 et 8 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative (en l'occurrence les six communes périphériques et les communes de la frontière linguistique).

Après cet avis du Conseil d'Etat, le Parlement flamand n'a plus pris d'initiative pour apporter une modification au sujet des quarante communes flamandes reprises dans la loi de ratification du 30 décembre 1975 et qui disposent également d'un nom français officiel. Cela signifie que ces communes gardent leur nom français officiel (traduction), repris dans la loi précitée du 30 décembre 1975 (loi sur la fusion des communes). Inversement, une série de communes de la région de langue française sont pourvues, dans la même loi, d'une dénomination officielle néerlandaise (traduction – exemples: Soignies-Zinnik, Tournai-Doornik, Lessines-Lessen, Mons-Bergen, Liège-Luik, Ath-Aat).

Pour ce qui concerne la présente plainte, le nom des communes de Visé, d'Aarschot, d'Aalbeke,

de Kortenberg, de Goetsenhoven, de Groot-Bijgaarden, de Haacht, de Herne, de Hoegaarden, de Lombardsijde, de Meise, d'Ottenburg, de Passendale, de Poperinge, de Rekkem, de Rollegem, de Remersdaal, de Ruisbroek, de Sint-Denijs, de Zichen, de Tervuren, de Sint-Joris-Weert, de Wervik, de Wijtschate et deWillebroek est mentionné dans les articles 344, 77, 212, 80, 93, 49, 73, 68, 92, 236, 51, 88, 225, 227, 218, 133, 55, 215, 124, 98, 89, 224, 226 et 22 de l'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion des communes et modifications de leurs limites, ratifié par la loi précitée du 30 décembre 1975.

Lesdits articles, tels que publiés en français et en néerlandais au Moniteur belge, s'énoncent comme suit:

Art. 344 § 1er. Les communes de **Visé**, Argenteau, Cheratte, Lanaye, Lixhe et Richelle sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de **Visé**.

Art. 344 § 1. De gemeenten **Wezet**, Argenteau, Cheratte, Ternaaien, Lieze en Richelle worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Wezet**.

Art. 77. § 1er. Les communes d'**Aarschot**, Gelrode, Langdorp et de Rillaar sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de **Aarschot**.

Art. 77. § 1. De gemeenten **Aarschot**, Gelrode, Langdorp en Rillaar worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Aarschot**.

Art. 212. § 1. Les communes de Courtrai, **Aalbeke**, Bellegem, Bissegem, Heule, Kooigem, Marke et **Rollegem** sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Courtrai.

Art. 212. § 1. De gemeenten Kortrijk, **Aalbeke**, Bellegem, Bissegem, Heule, Kooigem, Marke en **Rollegem** worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Kortrijk.

Art. 80. Les communes de **Kortenberg**, Erps-Kwerps, Everberg et Meerbeek sont fusionnées en une nouvelle commune qui portera le nom de **Kortenberg**.

Art. 80. De gemeenten **Kortenberg**, Erps-Kwerps, Everberg en Meerbeek worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Kortenberg**.

Art. 93. § 1. Les communes de Tirlemont, **Goetsenhoven** Hakendover, Kumtich, Oplinter et de Sint-Margriete-Houtem sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Tirlemont.

Art. 93. § 1. De gemeenten Tienen, **Goetsenhoven**, Hakendover, Kumtich, Oplinter en Sint-Margriete-Houtem worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Tienen.

Art. 49. Les communes de Dilbeek, **Groot-Bijgaarden**, Itterbeek, Schepdaal, Sint-Martens-Bodegem et Sint-Ulriks-Kapelle sont fusionnées en une nouvelle commune qui portera le nom de Dilbeek.

Art. 49. De gemeenten Dilbeek, **Groot-Bijgaarden**, Itterbeek, Schepdaal, Sint-Martens-Bodegem en Sint-Ulriks-Kapelle worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Dilbeek.

Art. 73. § 1er. Les communes de **Haacht**, Tildonk et Wespelaar sont fusionnées en une nouvelle commune qui portera le nom de **Haacht**.

Art. 73. § 1. De gemeenten **Haacht**, Tildonk en Wespelaar worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Haacht**.

Art. 68. Les communes de **Herne**, Herfelingen et de Saint-Pierre-Capelle sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de **Herne**.

Art. 68. De gemeenten **Herne**, Herfelingen en Sint-Pieters-Kapelle worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Herne**.

Art. 92. § 1. Les communes de **Hoegaarden** et de Outgaarden sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de **Hoegaarden**.

Art. 92. § 1. De gemeenten **Hoegaarden** en Outgaarden worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Hoegaarden**.

Art. 236. Est rattaché à la commune de Nieuport...2^e section (**Lombardsijde**)...

Art. 236. Bij de gemeente Nieuwpoort wordt gevoegd...2^e afdeling (**Lombardsijde**)...

Art. 51 § 1er. Les communes de **Meise** et de Wolvertem sont fusionnées en une nouvelle commune qui portera le nom de **Meise**.

Art. 51 § 1. De gemeenten **Meise** en Wolvertem worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Meise**.

Art. 88. Les communes de Huldenberg, Loonbeek, Neerijse, **Ottenburg** et de Saint-Agatha-Rode sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Huldenberg.

Art. 88. De gemeenten Huldenberg, Loonbeek, Neerijse, **Ottenburg** en Sint-Agatha-Rode worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Huldenberg.

Art. 225. § 1. Les communes de Zonnebeke, Beselare, Geluveld et de **Passendale** sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Zonnebeke.

Art. 225. § 1. De gemeenten Zonnebeke, Beselare, Geluveld en **Passendale** worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Zonnebeke.

Art. 227. § 1. Les communes de **Poperinge**, Proven, Reningelst, Roesbrugge-Haringen, et Watou sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de **Poperinge**.

Art. 227. § 1. De gemeenten **Poperinge**, Proven, Reningelst, Roesbrugge-Haringen, en Watou worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Poperinge**.

Art. 218. § 1. Les communes de Menin, Lauwe et **Rekkem** sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Menin.

Art. 218. § 1. De gemeenten Menen, Lauwe en **Rekkem** worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Menen.

Art. 133. Les communes de Fouron-le-Compte, Mouland, **Remersdaal**, Fouron-Saint-Pierre, Fouron-Saint-Martin et Teuven sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Voeren.

Art. 133. De gemeenten 's-Gravenvoeren, Moelingen, **Remersdaal**, Fouron-Saint-Pierre, Sint-Pieters-Voeren, Sint-Martens-Voeren en Teuven worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Voeren.

Art. 55. Les communes de Sint-Pieters-Leeuw, Oudenaken, **Ruisbroek**, Sint-Laureins-Berchem et de Vlezenbeek sont fusionnées en une nouvelle commune qui portera le nom de Sint-Pieters-Leeuw.

Art. 55. De gemeenten Sint-Pieters-Leeuw, Oudenaken, **Ruisbroek**, Sint-Laureins-Berchem en Vlezenbeek worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Sint-Pieters-Leeuw.

Art. 215. § 1. Les communes de Zwevegem, Heestert, Moen, Otegem et **Sint-Denijs** sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Zwevegem.

Art. 215. § 1. De gemeenten Zwevegem, Heestert, Moen, Otegem et **Sint-Denijs** worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Zwevegem.

Art. 124. Les communes de **Zichen-Zussen-Bolder**, Herderen, Kanne, Millen, Riemst, Val-Meer, Vlijtingen et Vroenhoven sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Riemst.

Art. 124. De gemeenten **Zichen-Zussen-Bolder**, Herderen, Kanne, Millen, Riemst, Val-Meer, Vlijtingen en Vroenhoven worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Riemst.

Art. 98. Les communes de **Tervuren**, Duisburg et Vossem sont fusionnées en une nouvelle commune qui portera le nom de **Tervuren**.

Art. 98. De gemeenten **Tervuren**, Duisburg et Vossem worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Tervuren**.

Art. 89. Les communes de Oud-Heverlee, Blanden, Haasrode, **Sint-Joris-Weert** et de Vaalbeek sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Oud-Heverlee.

Art. 89. De gemeenten Oud-Heverlee, Blanden, Haasrode, **Sint-Joris-Weert** en Vaalbeek worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Oud-Heverlee.

Art. 224. § 1. Les communes de **Wervik** et Geluwe sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de **Wervik**.

Art. 224. § 1. De gemeenten **Wervik** en Geluwe worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Wervik**.

Art. 226. § 1. Les communes de **Wijtschate**, Dranouter, Kimmel, Loker, Nieuwkerke, Westouter et Wulvergem sont fusionnées en une nouvelle commune, qui portera le nom de Heuvelland.

Art. 226. § 1. De gemeenten **Wijtschate**, Dranouter, Kimmel, Loker, Neuve-Eglise, Westouter en Wulvergem worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd Heuvelland.

Art. 22. Les communes de **Willebroek**, Blaasveld, Heindonk et Tisselt sont fusionnées en une nouvelle commune qui portera le nom de **Willebroek**.

Art. 22. De gemeenten **Willebroek**, Blaasveld, Heindonk en Tisselt worden samengevoegd tot een nieuwe gemeente, genaamd **Willebroek**.

Ces communes, à l'exception de la commune de Visé, ne disposent dès lors pas d'un nom officiel français (d'une traduction). La loi de ratification du 30 décembre 1975 n'a pas changé cette situation.

Partant, les noms de rue doivent être mentionnés en français sous les dénominations suivantes et doivent être repris tels quels dans le fichier du registre national:

Rue d'Aarschot à Schaarbeek; *Rue d'Aarschot* à Saint-Josse-ten-Noode; *Chaussée d'Aalbeke* à Mouscron; *Avenue de Kortenberg* à Bruxelles; *Chemin de Goetsenhoven* à Hélécinne; *Rue de Groot-Bijgaarden* à Berchem-Sainte-Agathe; *Rue du Groot-Bijgaarden* à Drogenbos; *Ancienne Chaussée* de Haacht à Bruxelles-Haren; *Chaussée de Haacht* à Bruxelles-Haren; *Chaussée de Haacht* à Evere; *Chaussée de Haacht* à Schaerbeek; *Rue d'Herne* à Enghien; *Rue d'Hoegaarden* à Incourt; *Rue d'Hoegaarden* à Bevekom; *Rue d'Hoegaarden* à Jodoigne; *Rue de Lombardsijde* à Bruxelles/Laeken; *Avenue de Meise* à Bruxelles/Laeken; *Chaussée d'Ottenburg* à Wavre; *Rue de Passendale* à Bruxelles; *Rue de Poperinge* à Chaudfontaine; *Rue de Rekkem* à Mouscron; *Rue de Rollegem* à Mouscron; *Rue de Remersdaal* à Plombières; *Rue de Ruisbroek* à Bruxelles;

Chemin de Sint-Denijs à Celles; Route de Zichen à Bassenge; Avenue de Tervuren à Woluwe-Saint-Pierre; Avenue de Tervuren à Etterbeek; Avenue de Tervuren à Auderghem; Chaussée de Tervuren à Auderghem; Rue de Sint-Joris-Weert à Grez-Doiceau; Chaussée de Wervik à Comines-Warneton; Rue de Wervik à Comines-Warneton; Rue de Wijtschate à Comines-Warneton et Quai de Willebroek à Bruxelles.

Pour ce qui est du nom de rue "*Visélaan*" à Watermael-boitsfort, la CPCL constate que le nom néerlandais de la commune à laquelle la rue renvoie est "*Wezet*", et qu'il doit dès lors être mentionné en néerlandais sous la dénomination "*Wezetlaan*". Il doit être repris tel quel dans le fichier du registre national.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE